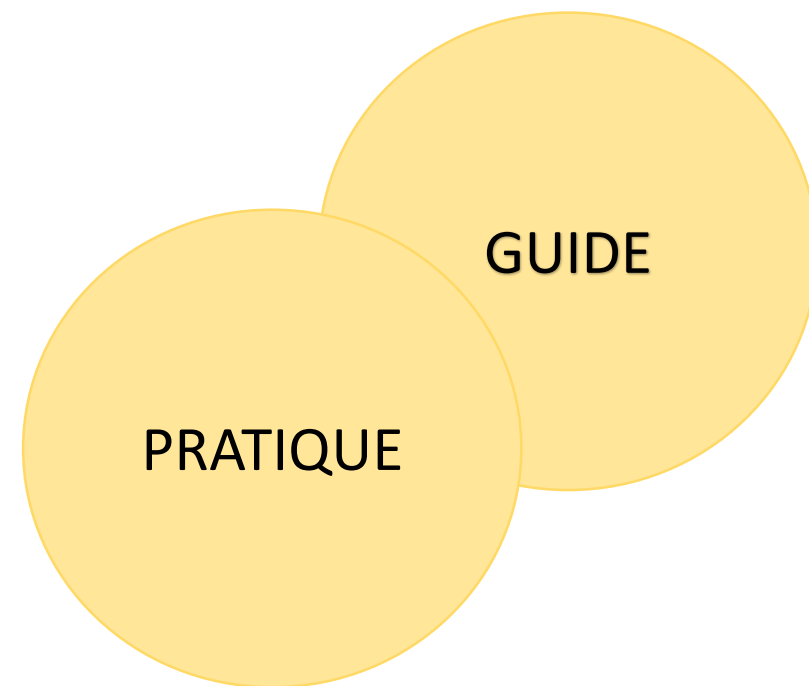
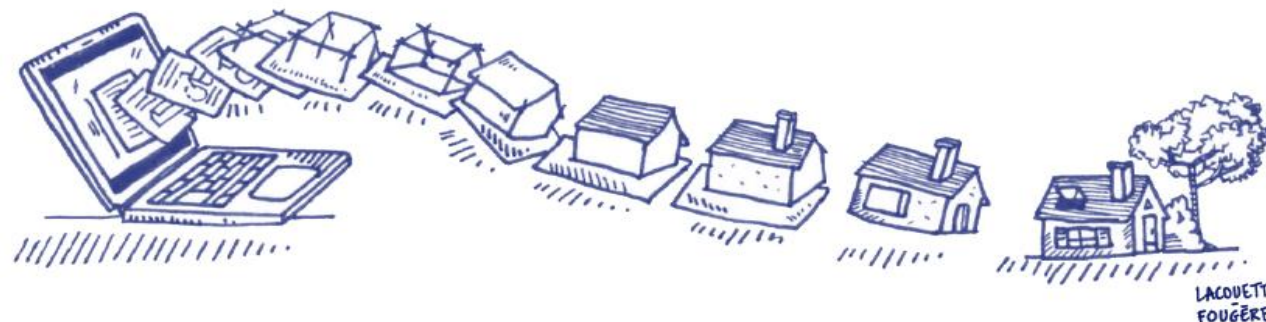


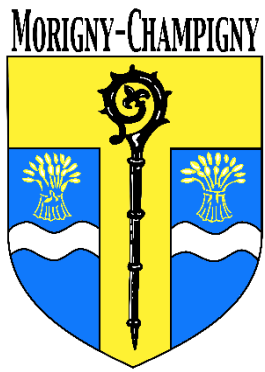


Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **Morigny-Champigny**

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !



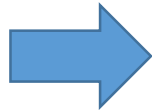


J'ai un projet de travaux...

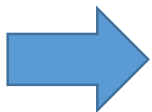
Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

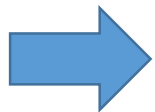
Le dépôt en ligne, c'est...



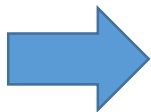
Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

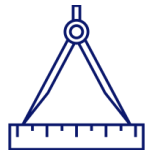
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

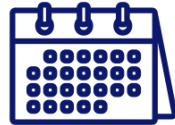
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le
formulaire
CERFA
adapté à vos
travaux



Éditer
l'ensemble des
pièces
nécessaires à
son instruction



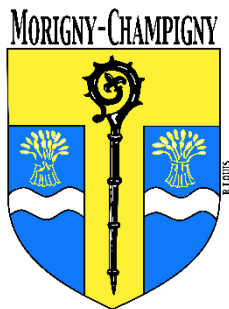
Anticiper
votre
calendrier de
réalisation

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous.

Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

JE LE DÉPOSE EN LIGNE :

- Vous pouvez le déposer en ligne sur le site SVE. <https://sve.sirap.fr/#/091433/connexion>
- Vous pouvez le déposer par email sur l'adresse email générique suivante dédiée aux demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée : sve.urba@morignychampigny.fr



*A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.*

Mairie de Morigny-Champigny
5, rue de la Mairie
91150 Morigny-Champigny
01.64.94.39.09 accueil
01.64.94.30.39 urbanisme

Site internet : [Accueil \(morignychampigny.fr\)](http://morignychampigny.fr)

Horaire d'ouverture service urbanisme :

Lundi : Sur RDV uniquement

Mardi : 8h30 – 12h / 15h – 17h30

Mercredi : Fermeture

Jeudi : 8h30 – 12h / 15h – 18h30

Vendredi : 8h30 – 12h / 15h – 17h30

Samedi : 8h30 – 12h

